



Résolution 463 (1970)¹

Education permanente en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur l'éducation permanente en Europe ;
2. Considérant que la mise sur pied d'un système d'éducation permanente en Europe exige au préalable de grands efforts en vue du rapprochement des systèmes éducatifs des Etats membres ;
3. Notant qu'il existe d'ores et déjà de remarquables rapports nationaux sur la situation de l'enseignement ;
4. Considérant que l'accès progressif des femmes aux responsabilités de la profession et de la vie civique pose d'une manière nouvelle et avec une ampleur accrue le problème de l'éducation des deux sexes ;
5. Estimant qu'un effort de synthèse s'impose en vue de dégager les grands principes autour desquels la réforme de l'enseignement devrait s'opérer en Europe ;
6. Soulignant la nécessité d'encourager et de promouvoir la recherche pédagogique, particulièrement dans les trois domaines suivants :
 - a. méthodes d'enseignement ;
 - b. évaluation des élèves ;
 - c. mass media,
7. Charge sa commission de la culture et de l'éducation d'organiser une série de colloques sur :
l'enseignement primaire, secondaire et technique (enseignements fondamentaux) ;
l'enseignement supérieur et la recherche ;
l'éducation postscolaire et récurrente.

A ces colloques seraient invitées des personnalités responsables dans le domaine de l'éducation.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance) (voir [Doc. 2817](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance).

